

**ARRETE ORGANISANT UN CONCOURS (externe, interne, troisième concours) DE CHEF DE SERVICE  
DE POLICE MUNICIPALE POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE GESTION COORDONNATEURS DU  
NORD DE LA FRANCE  
SESSION 2020**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François PEUMERY, Maire délégué de Rocquencourt, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relatives aux polices municipales,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 95- 681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2000-47 du 20 janvier 2000 modifié relatif à la formation continue obligatoire des chefs de service de police et des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-445 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20190701- 2019AR000141JBN-AR Date de télétransmission : 01/07/2019 Date de réception préfecture : 01/07/2019
--

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes exigées des candidats,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2000 fixant le programme des épreuves du concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu la charte de mutualisation nationale passée entre tous les centres de gestion et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France en accord avec les centres de gestion coordonnateurs du Nord de la France,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu la désignation du représentant du CNFPT, pour l'année 2020,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales, soit 127 postes,

## ARRETE

**Article I :** Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France organise pour l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs du Nord de la France, un concours d'accès au grade de chef de service de police municipale le 11 juin 2020 pour 127 postes répartis de la manière suivante :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
52	63	12	127

**Article II** Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, la condition de diplôme ou la décision d'équivalence de diplôme (justificatifs : diplôme ou décision favorable émanant de l'autorité compétente) devra, au plus tard, être justifiée au 11 juin 2020 (délai de rigueur). Les candidats sollicitant une dispense de diplômes en application d'une disposition légale fournissent au plus tard au 11 juin 2020, les justificatifs correspondants.

**Article III :** La période de retrait des dossiers d'inscriptions est ouverte du mardi 22 octobre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus.

**La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 5 décembre 2019. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le jeudi 5 décembre 2019 le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG (envoi en courrier simple) ou la preuve de la date de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) faisant foi ou tampon d'arrivée au CIG.**

Les inscriptions sont à effectuer sur internet : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr) ou à défaut auprès du service concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France – 15 Rue Boileau – 78000 VERSAILLES, dans les délais impartis, et aux horaires suivants : de 9 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi.

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20190701- 2019AR000141JBN-AR ...../... Date de télétransmission : 01/07/2019 Date de réception préfecture : 01/07/2019
--

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription), la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le C.I.G. de la Grande Couronne ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces requises adressés ou déposés au C.I.G., à l'attention du Service Concours, 15 Rue Boileau, B. P. 855, 78008 VERSAILLES Cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Si les pièces obligatoires (diplôme, copie intégrale du livret de famille, état des services ou attestation professionnelle) ne sont pas retournées avec le dossier d'inscription, une seule réclamation sera adressée au candidat avant l'annulation de son dossier.

Les dossiers d'inscription déposés ou envoyés à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG (envoi en courrier simple) ou la preuve de la date de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) faisant foi ou tampon d'arrivée au CIG ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les demandes de modification de type de concours (interne, externe, troisième concours), de choix de langue ou discipline (épreuves physiques), des épreuves obligatoires ou facultatives ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet,
- la date limite de retour des dossiers par écrit, fax, ou mail à l'adresse suivante : [concours@cigversailles.fr](mailto:concours@cigversailles.fr) et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, fax ou mail à l'adresse suivante : [concours@cigversailles.fr](mailto:concours@cigversailles.fr) en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login) votre nom et votre prénom ainsi que le concours concerné.

**Les dossiers d'inscription complets et obligatoirement agrafés seront à envoyer au Centre Interdépartemental de Gestion – Service Concours – 15 Rue Boileau – BP 855 – 78008 VERSAILLES Cedex.**

**Article IV :** Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par le centre de gestion organisateur, dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés.

**Article V :** Le test psychologique se déroulera le mardi 17 mars 2020 dans les locaux de Centrex le Descartes 2 – 2 rue de la Butte Verte – 93161 Noisy-le-Grand (93).  
Le centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres de concours pour accueillir le bon déroulement de l'épreuve.

**Article VI :** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 11 juin 2020 dans les locaux de Centrex, le Descartes 2 – 2 rue de la Butte Verte – 93161 Noisy-le-Grand (93).  
Le centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres de concours pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

**Article VII :** Les épreuves écrites constituent des épreuves d'admissibilité. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes. Chaque composition fait l'objet d'une double correction.

**Article VIII :** Les épreuves d'admission, obligatoires et facultatives, se tiendront le jeudi 24 septembre 2020, pour les épreuves d'exercices physiques, et pour les autres épreuves, du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20190701- 2019AR000141JBN-AR Date de télétransmission : 01/07/2019 Date de réception préfecture : 01/07/2019
--

**Article IX :** Les épreuves physiques d'admission auront lieu sur les équipements sportifs de la ville de Guyancourt (78).  
Les épreuves orales d'admission d'entretien avec le jury et de langue vivante se dérouleront dans les locaux de Centrex, le Descartes 2 – 2 rue de la Butte Verte – 93161 Noisy-le-Grand (93).

Le centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres de concours pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

**Article X :** Les candidates enceintes inscrites au concours externe et au troisième concours sont dispensées, à leur demande, des épreuves physiques obligatoires. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

**Article XI :** Pour les épreuves facultatives, seuls les points excédant la note 10 s'ajoutent au total obtenu aux épreuves obligatoires ; ils sont valables uniquement pour l'admission.

**Article XII :** L'absence à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

**Article XIII :** Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

**Article XIV :** Le jury arrêtera la liste des candidats admis dans la limite du nombre de postes mis aux concours à l'issue des épreuves d'admission.

**Article XV :** Le jury arrête la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats. La liste d'aptitude est exécutoire par application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

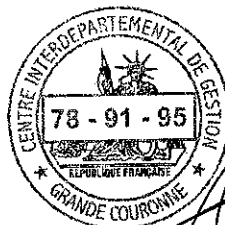
**Article XVI :** Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. Enfin, les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur **une seule liste d'aptitude**. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

**Article XVII :** Le succès au concours est valable pendant 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2<sup>ème</sup> année puis de la 3<sup>ème</sup> année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

**Article XVIII :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs du Nord de la France, de la délégation régionale du CNFPT de la Grande couronne ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L 5312-1 du Code du travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1er juillet 2020

Le Vice-Président délégué,



Daniel LEVEL  
Maire de Fourqueux

Le Président :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
transmis le : 01/07/2019

Accusé de réception en préfecture  
078-287800544-20190701-  
2019AR000141JBN-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019